

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du registre des Délibérations du Conseil municipal

DELIB25\_01\_08

#### SÉANCE DU 30 JANVIER 2025

Nombre des Conseillers municipaux

**43** en exercice

**32** présents

**9** représentés

L'an deux mille vingt cinq, le trente janvier à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Ville de Noisy-le-Sec s'est réuni en Salle d'honneur de l'hôtel de ville, sous la Présidence de M. SARRABEYROUSE Olivier Maire régulièrement convoqué le 23 janvier 2025.

#### **Présents :**

M. SARRABEYROUSE Olivier, Mme DÉO Anne, M. LE COROLLER Jean-Luc, Mme YAHMI Séréna, M. LACAILLE-ALBIGES Florent, Mme GRÜNEBAUM Julie, M. MARTINEZ Bruno, Mme LABBÉ Pascale, M. GERBIER Baptiste, M. BENHAMRA EL AKFACH Zakaria, Mme BERHOUMA Wiam, M. BOUAZIZ Philippe, Mme FETTAL Samia, M. BUSSON Dominique, Mme CAMARA Fatoumata Bintou, M. LABIDI Médy, M. PRISSETTE Albert, M. LASCOUX Patrick, Mme LOUNIS Hakima, Mme MOKRI Naïma, M. RONGET François, Mme LOUËT Sandrine, M. EL BATAH Lahoucin, Mme LE PROVOST Charlotte, M. GAUTHIEROT Timothée, M. MENDACI Dref, Mme TERKI Souad, M. LEFEBVRE Jean-Paul, M. RAGAZ Julien-Jack, M. TRANCHANT Patrice, Mme SY Dieynaba, Mme BLANCHARD-THOMASSIAN Patricia

#### **Absents ayant donné pouvoir :**

Mme SEHOUANE Samia à M. LE COROLLER Jean-Luc  
Mme GASCOIN Monique à Mme YAHMI Séréna  
Mme CÉLATI Françoise à Mme MOKRI Naïma  
M. BA EI Hadj Mahmoud à Mme CAMARA Fatoumata Bintou  
M. THOMAS Gilles à Mme LOUËT Sandrine  
Mme GOBERTIÈRE Valérie à Mme LOUNIS Hakima  
M. HAMRANI Karim à M. MENDACI Dref  
Mme JOBARD Jennifer à Mme BLANCHARD-THOMASSIAN Patricia  
Monsieur SALOMON Guillaume à Mme TERKI Souad

#### **Absents n'ayant pas donné pouvoir :**

M. BESSAOU Samy, M. FRANCESCHINI Thomas

#### **Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L. 2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire prise au sein du Conseil.

Mme DÉO Anne a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DELIB25\_01\_08 - Création d'un comité consultatif citoyen relatif à l'avenir de l'ancien conservatoire**

**Rapporteur:** M. Jean-Luc LE COROLLER

La Ville de Noisy-le-Sec souhaite mettre en place une démarche participative ambitieuse visant à associer activement les habitants à la réflexion sur l'avenir de l'ancien conservatoire, situé au 63 rue Jean Jaurès. Dans ce cadre, elle prévoit la création d'un comité consultatif citoyen, en tant que commission extra-municipale, conformément à l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le rôle de ce comité sera de formuler des avis sur l'avenir de l'ancien conservatoire, avis qui seront transmis au Conseil municipal et publiés sur les supports de communication de la ville.

La mise en place de ce comité reflète l'engagement de la municipalité à promouvoir la participation citoyenne et à impliquer les habitants dans les projets de la ville qui les concernent.

## 1. Contexte et motivations

L'ancien conservatoire représente un patrimoine majeur pour la commune de Noisy-le-Sec. Idéalement situé en centre-ville, à proximité de la gare et d'importants équipements culturels, ce site stratégique joue un rôle central dans les enjeux de développement local.

La municipalité a déjà lancé une démarche de concertation innovante, intitulée #QuOnServeATous, impliquant élus, services municipaux, partenaires externes (AgoraLab, université Paris 8) et habitants.

Plusieurs actions ont été mises en place entre novembre et décembre 2024 :

- diffusion de questionnaires en ligne et papier ;
- organisation d'ateliers participatifs, incluant des activités spécifiques pour les jeunes et les enfants ;
- utilisation d'outils interactifs (mur à idées, podcasts, illustrations graphiques).

Ces initiatives ont permis de recueillir des propositions structurées autour de trois axes principaux :

- la création d'un lieu de convivialité et de culture accessible à tous ;
- le développement d'un espace de loisirs et de services dédié à la jeunesse ;
- l'intégration de projets écologiques pour un espace durable et exemplaire.

Pour poursuivre cette dynamique, la municipalité souhaite formaliser cette démarche en créant un Comité consultatif citoyen. Ce comité assurera la continuité de la concertation et renforcera la représentation des habitants dans le processus décisionnel.

## 2. Modalités de fonctionnement du comité consultatif citoyen

### ► Composition du Comité

Le comité est composé comme suit :

#### 1. Membres Citoyens :

- o 42 habitant.es volontaires de la ville, dont :
  - 14 titulaires ;
  - 7 jeunes âgés de 18 à 30 ans, représentatifs de la population noisienne ;
  - et 21 remplaçants, qui seront amenés à participer au comité en cas de démission ou d'absence prolongée d'un titulaire ou d'un jeune.
- o Un tirage au sort sera effectué pour désigner les membres titulaires et remplaçants du comité consultatif citoyen, à partir des candidatures issues de l'appel à volontariat diffusé dans le questionnaire sur le conservatoire en novembre 2024. Une attention particulière sera accordée à la représentativité de la population de la ville, avec deux habitants par quartier, à la parité femmes-hommes, ainsi qu'à la représentation équilibrée de toutes les tranches d'âge.
- o Seuls les membres citoyens titulaires siègent. Les remplaçants interviennent uniquement en cas de démission ou d'absences prolongées injustifiées d'un titulaire, ce dernier étant considéré comme démissionnaire après deux absences.

#### 2. Représentants élu.es du conseil municipal :

- o l'adjoint au Maire délégué aux bâtiments publics, à la voirie et aux déchets ;
- o l'adjointe au Maire déléguée au développement et à la promotion de la culture, à l'éducation populaire et à la transmission de la mémoire ;
- o l'adjoint de quartier délégué à la démocratie locale et aux quartiers du Londeau, Stephenson et Merlan ;
- o le conseiller municipal délégué au développement économique et à l'emploi ;
- o un conseiller municipal issu de chaque groupe d'opposition tel que défini par le règlement intérieur du conseil municipal.

Le président du comité peut à tout moment s'adjoindre des membres des services municipaux ou des experts.

► **Modalités de fonctionnement :**

1. **Présidence par un élu :** Le comité est présidé par un élu nommé par le Maire. En cas d'absence, un vice-président, également élu et désigné par le Maire, assure la présidence.
2. **Secrétariat :** Un membre des services municipaux assure le secrétariat du comité, en charge de la rédaction des comptes rendus et du suivi des travaux.
3. **Rythme des réunions :** Le comité se réunit au minimum une fois par trimestre. Des réunions extraordinaires peuvent être convoquées à la demande de la majorité des membres ou sur initiative du président.
4. **Lieu des réunions :** Les réunions se déroulent à la mairie ou dans tout autre lieu approprié défini par le président.
5. **Règles de convocation :**
  - Convocation :** Seuls les membres citoyens titulaires et les élus sont convoqués. Les remplaçants citoyens ne sont convoqués qu'en cas de démission ou d'absence prolongée d'un titulaire, conformément à l'article 2, qui stipule qu'un titulaire est considéré comme démissionnaire après deux absences injustifiées.
  - Quorum :** Afin que les avis et recommandations soient valides, la présence d'au moins un tiers des membres du comité est requise.
  - Mode de Décision :** Les avis et recommandations sont adoptés à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.
  - Caractère consultatif :** Les avis formulés par le comité ont une nature consultative et pourront être transmis au Conseil municipal pour information et prise de décision.

**Droits et Devoirs des Membres :**

1. **Engagement :** Les membres s'engagent à participer activement aux travaux du comité et à respecter les délais impartis pour la soumission de leurs contributions. Après deux absences injustifiées d'un membre titulaire, celui-ci sera considéré comme démissionnaire.
2. **Confidentialité :** Les membres sont soumis à une obligation de discrétion concernant les discussions internes et les informations sensibles.
3. **Respect :** Les échanges au sein du comité doivent se dérouler dans un esprit de respect mutuel et de bienveillance.

► **Communication et transparence :**

1. **Compte-rendu :** Les comptes-rendus des réunions sont rendus publics après avoir été validés par les membres du comité.
2. **Diffusion des travaux :** Les propositions et avis du comité sont publiés sur le site internet de la ville et présentés lors des Conseils municipaux.
3. **Consultations plus larges :** Le comité peut organiser des consultations ou des enquêtes ouvertes à tous les habitants afin de recueillir des contributions supplémentaires.

► **Dispositions Finales :**

1. **Durée de fonctionnement :** Le comité est constitué pour une période de 9 mois à partir de son adoption en Conseil municipal. Cette période peut être prolongée par décision du Conseil municipal.
2. **Modification du règlement intérieur :** Toute modification de ce règlement doit être approuvée par le Conseil municipal.

3. **Entrée en vigueur** : Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil Municipal et l'installation du comité.

### 3. Enjeux et perspectives :

**La création de ce comité consultatif citoyen illustre l'engagement de la Ville en faveur d'une politique de démocratie participative renforcée, diversifiée et ambitieuse. Les principaux enjeux sont :**

- **Le renforcement de la participation citoyenne** : offrir un espace d'échange constructif entre la municipalité et les habitants.
- **La valorisation du patrimoine local** : développer un projet pour l'Ancien Conservatoire en adéquation avec les besoins et attentes des usagers.
- **Le développement durable** : intégrer des solutions écologiques dans l'aménagement et la gestion du site.

Les prochaines étapes viseront à avancer vers une co-construction du projet avec les citoyens, tout en mobilisant les ressources nécessaires à sa réalisation (financements publics, partenariats).

La création du comité consultatif citoyen constitue une étape clé dans la démarche participative engagée par la Ville de Noisy-le-Sec. Première dans l'histoire de la commune, cette initiative permettra d'associer pleinement les habitants à la réflexion et à la prise de décisions concernant l'avenir de l'ancien conservatoire. Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération présentée, afin de concrétiser ce projet porteur de sens et d'avenir pour la collectivité.

### DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2143-2,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal de Noisy-le-Sec,

Vu le projet de règlement intérieur du comité consultatif citoyen, annexé à la présente délibération,

Considérant la volonté municipale d'assurer à tous les habitants, sans distinction, les moyens de faire entendre leurs attentes et préoccupations dans le cadre de la démocratie de proximité,

Considérant que la municipalité de Noisy-le-Sec souhaite impliquer les habitants dans la réflexion sur le devenir de l'ancien conservatoire, situé au 63 rue Jean-Jaurès à Noisy-le-Sec.

### DÉLIBÈRE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Approuve la création d'un comité consultatif citoyen relatif à l'ancien conservatoire.

#### Article 2 :

Adopte le règlement intérieur qui fixe les modalités de fonctionnement du comité consultatif citoyen tel qu'annexé à la présente délibération.

#### Article 3 :

Le comité est composé de membres citoyens désignés par tirage au sort repartis comme suit : 42 habitant.es volontaires de la ville, dont , 14 titulaires, étant précisé que chaque quartier sera représenté par 2 membres titulaires, 7 jeunes titulaires âgés de 18 à 30 ans, représentatifs de la population noisienne, et 21 remplaçants qui seront amenés à participer au comité en cas de démission ou d'absence prolongée d'un titulaire ou d'un jeune.

#### Article 4 :

Désigne les membres représentants élu.es du Conseil municipal au comité consultatif citoyens comme suit :

- o L'adjoint au Maire délégué aux bâtiments publics, à la voirie et aux déchets ;
- o L'adjointe au Maire déléguée au développement et à la promotion de la culture, à l'éducation populaire et à la transmission de la mémoire ;
- o L'adjoint de quartier délégué à la démocratie locale et aux quartiers du Londeau, Stephenson et Merlan ;
- o Le conseiller municipal délégué au développement économique et à l'emploi ;
- o Un conseiller municipal issu du chaque groupe d'opposition tel que défini par le règlement intérieur du conseil municipal.

**Article 5 :**

Décide que ce comité sera consulté, conformément aux modalités prévues dans son règlement intérieur, sur l'avenir de l'Ancien Conservatoire situé au 63 rue Jean-Jaurès à Noisy-le-Sec (93130).

**Article final :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex. La saisine peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

**Nombre de votants : 41****Pour : 39**

*Anne DÉO, Olivier SARRABEYROUSE, Jean-Luc LE COROLLER, Séréna YAHMI, Florent LACAILLE-ALBIGES, Julie GRÜNEBAUM, Bruno MARTINEZ, Pascale LABBÉ, Baptiste GERBIER, Samia SEHOUANE, Zakaria BENHAMRA EL AKFACH, Wiam BERHOUMA, Philippe BOUAZIZ, Samia FETTAL, Dominique BUSSON, Fatoumata Bintou CAMARA, Médy LABIDI, Albert PRISSETTE, Monique GASCOIN, Françoise CÉLATI, Patrick LASCOUX, El Hadj Mahmoud BA, Gilles THOMAS, Hakima LOUNIS, Naïma MOKRI, François RONGET, Sandrine LOUËT, Valérie GOBERTIÈRE, Charlotte LE PROVOST, Timothée GAUTHIEROT, Dref MENDACI, Karim HAMRANI, Souad TERKI, Jennifer JOBARD, Julien-Jack RAGAZ, Patrice TRANCHANT, Dieynaba SY, Patricia BLANCHARD-THOMASSIAN, Guillaume SALOMON*

**Abstentions : 2**

*Lahoucin EL BATAH, Jean-Paul LEFEBVRE*

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, approuvent la question à la majorité des votants.**

<b>La Secrétaire de Séance</b>	<b>Vu l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, Pour le Maire empêché, La Première Maire-Adjointe,</b>
Mme Anne DÉO	Mme Anne DÉO